

Demande de dérogation scolaire 2026-2027

Pour scolariser votre enfant dans une autre école que celle de votre secteur ou de votre commune, vous devez faire une demande de dérogation **avant le 6 mars 2026**.

Les motifs doivent être liés à l'une des situations suivantes :

- Mon enfant a commencé sa scolarité sur une école maternelle de Bassens et souhaiterait la terminer à l'école élémentaire du même secteur.
- **Regroupement de fratrie** : mon enfant a un frère ou une sœur présent(e) dans l'école et le sera encore l'année suivante.
- **Suivi médical**. Justificatif à fournir : courrier du professionnel de santé concerné
- **Rapprochement du lieu de travail**. Justificatif à fournir : justificatif d'emploi sur la commune de Bassens ou quittance de loyer/avis de taxe foncière si auto-entrepreneur, profession libérale...
- **Garde d'enfant par une assistante maternelle agréée par la PMI, habitant le secteur scolaire demandé, pour les enfants de moins de 6 ans à la date de rentrée scolaire**. Justificatif à fournir : Attestation sur l'honneur rédigée par l'assistante maternelle agréée, avec mention de son adresse et son numéro d'agrément
- **Garde d'enfant par la famille proche résidant sur la commune**. Justificatif à fournir : Attestation sur l'honneur du membre de la famille concerné, avec justificatif de domicile et copie des pièces d'état civil attestant du lien de parenté

Comment faire une demande de dérogation ?

- 1 Je télécharge le **formulaire de demande de dérogation** sur le site de la commune à l'onglet « Vie scolaire » ou je le récupère à l'accueil de la mairie
- 2 Je remplis la première partie du document concernant mon enfant et je renseigne le motif de ma demande
- 3 Je remets ce formulaire à la **Mairie de mon secteur d'habitation** pour avis et signature
- 4 Je retourne ce formulaire à la **Mairie de Bassens** avant le **6 mars 2026**
- 5 La **Mairie se rapproche de l'école demandée**
- 6 Votre dossier est présenté en commission d'étude des demandes de dérogation **début mars 2026**
La Mairie vous fait un retour par mail

La dérogation, si elle est accordée, l'est toujours sous réserve de places disponibles dans l'école demandée. Les enfants du secteur restent prioritaires.

Une dérogation acceptée est valable pour tout le premier cycle (maternelle) et devra être renouvelée au moment du passage en CP.